

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 455

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 4

À l'alinéa 81, après le mot :

« départements »

insérer les mots :

« et des métropoles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre la présence des métropoles dans les comités régionaux de la formation et de l'orientation professionnelle.

Les métropoles ont déployé de nombreux outils en lien avec leurs compétences (financement et pilotage des PLIE, des maisons de l'emploi, politique de la ville, logement, mobilité, fonds d'aide aux jeunes, fonds de solidarité logement...). Elles assument pour partie d'entre elles la gestion des crédits du Fonds social européen.

Une telle intervention représente des volumes financiers et l'accompagnement de files actives particulièrement importantes. Les métropoles constituent en outre un acteur clé dans le déploiement du service aux entreprises notamment les TPE/PME et déploient des stratégies de partenariat avec les universités et les acteurs de la formation continue au vu de leur poids économique et de leurs compétences en matière de développement économique.

En vue de garantir la pleine cohérence des interventions, il apparaît légitime de prévoir leur participation aux comités régionaux de l'orientation et de la formation professionnelle. Le nombre réduit de métropoles ne devrait pas modifier de manière importante la taille de ces instances.

Une telle proposition vise à déployer des complémentarités avec l'intervention des régions et des départements et n'entre ni en concurrence ni en contradiction avec l'action menée à chacun de ces niveaux. L'expérience bretonne en cours de mise en place démontre la valeur ajoutée d'une gouvernance pleinement intégrée.

Il est proposé ici de la prolonger et de l'amplifier en prévoyant une représentation au niveau régional et non uniquement territorial.